

**SOCIETE PROVENCALE D'ENTRETIEN**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 250 000 €**  
**5-7 Rue Jean François Leca**  
**13002 MARSEILLE**  
**RCS MARSEILLE : 350 098 505**

---

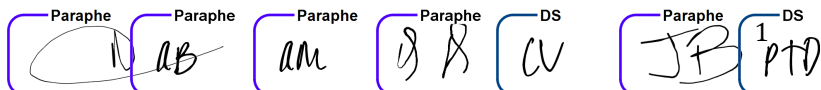
**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**  
**DU 28 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-huit juillet,

**LES SOUSSIGNÉS :**

1. Monsieur **Clément, Paul, Marie VAILLANT**, né le 04 février 1982 à MARSEILLE (13), de nationalité française, mariée à Madame Ludivine, Johanna LEFEVRE-FREDENUCCI, née le 24 novembre 1987 à MARIGNANE (13), de nationalité française, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat dressé en date à MARSEILLE du 25 septembre 2024 par Maître Mickael COHEN, notaire associé de la société « SAS PERFETTI, CAMPANA, BARBEROUX, COHEN, HHAIAT NOTAIRES ASSOCIES », préalablement à leur union célébrée en date du 28 octobre 2024, déclarant que leur régime matrimonial n'a subi depuis lors aucune modification conventionnelle ou juridique, et demeurant ensemble à MARSEILLE (13006), 228 rue Breteuil,
2. Monsieur **Paul TURBET-DELOF**, né le 26 Mai 1971 à Marseille (13), de nationalité Française, marié à Madame Anne Cécile, Patricia, Germaine, Marie Valentine PAQUIER, née le 26 Octobre 1973 à Bordeaux ( 33 ), de nationalité française, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, sans contrat de mariage préalable à leur union célébrée en date du 27 Juillet 1996, déclarant que leur régime matrimonial n'a subi depuis lors aucune modification conventionnelle ou juridique, et demeurant ensemble à Frégate Est 3 97 240 LE FRANCOIS.
3. Monsieur **Brice BARLATIER**, né le 27/06/1991 à AIX-EN-PROVENCE (13), de nationalité française, demeurant 670 Route du château du Mont Robert, Les Milles, 13290 AIX-EN-PROVENCE ;
4. Monsieur **Alexis BARLATIER**, né le 13/12/1983 à AIX-EN-PROVENCE (13), de nationalité française, demeurant 16 rue des Clairistes, 13005 MARSEILLE ;
5. Madame **Julie BARLATIER**, née le 10/09/1981 à AIX-EN-PROVENCE (13), de nationalité française, demeurant 28 chemin du Vallon de Loriol ,13007 MARSEILLE ;
6. Madame **Amandine BARLATIER**, née le 24/04/1979 à AIX-EN-PROVENCE (13), de nationalité française, demeurant 20 chemin des Seignes, 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR ;
7. L'Hoirie **Bernard BARLATIER**, représentée par Madame Aude MAZET (épouse BARLATIER), née le 04/03/1954 à CASABLANCA (MAROC), de nationalité française, demeurant 22 rue Albert Decanis, 13290 LES MILLES, dûment habilitée à l'effet des présentes selon procuration

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe DS Paraphe DS  


en date du 04/09/2009 reçue par Mesdames Amandine BARLATIER, Julie BARLATIER et Messieurs Alexis BARLATIER et Brice BARLATIER, en l'étude de Maître Pierre-Yves LESAGE, Notaire Associé, Membre de la Société civile professionnelle « P.Y. LESAGE, A.O GRAND-DUFAY-LAUGIER, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à AIX-EN-PROVENCE, 15 Place d'Albertas ;

8. Madame **Aude MAZET (épouse BARLATIER)**, née le 04/03/1954 à CASABLANCA (MAROC), de nationalité française, demeurant 22 rue Albert Decanis, 13290 LES MILLES ;
9. La société **SOCIETE PROVENCALE D'ETUDES ET D'EXPERTISES (SP2E)**, société par actions simplifiée au capital de 8 000 €, sise à AIX-EN-PROVENCE (13290), 22 rue Albert Decanis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 384 870 978, représentée par son Président, Monsieur Alexis BARLATIER, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

Seuls associés de la Société **SOCIETE PROVENCALE D'ENTRETIEN (SOPREN)** (les « **Associés** »), société par actions simplifiée au capital de 250 000 €, sise à MARSEILLE (13002), 5/7 rue Jean François Leca, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 350 098 505, et représentée par son Président, Monsieur Clément VAILLANT (la « **Société** »),

Ont décidé, conformément à l'article 14.2.3 des statuts de la Société, d'adopter par acte unanimes les résolutions qui suivent, tel qu'il en ressort de l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social par voie de rachat des actions en vue de leur annulation, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2025 ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### PREMIERE RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DE CAPITAL

Les Associés rappellent que l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2025 a notamment :

- ✓ Décidé, notamment sous (i) les conditions suspensives de l'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux ou de rejet de celles-ci conformément aux dispositions de l'article R 225-152 du code de commerce, et (ii) de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article « Conditions Suspensives » de la promesse de vente en date du 25 avril 2025 reçue par Maître Mikael COHEN, notaire associé à Marseille de la Société par Actions Simplifiée « SAS PERFETTI, CAMPANA, BARBEROUX, COHEN, KHAÏAT NOTAIRES ASSOCIES », pour le bien immobilier sis à MARSEILLE (13002), 5/7 Rue Jean-François Leca (la « **Promesse** »), de réduire le capital social de la somme CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (176 500 €) pour le porter de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000 €) à la somme de SOIXANTE-TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (73 500 €) par l'annulation de la totalité des HUIT MILLE HUIT CENT VINGT-CINQ (8 825) actions par rachat annulation des actions appartenant aux Associés Retrayants, savoir :
  - › l'Hoirie de Monsieur Bernard BARLATIER, pour 2 731 actions ;
  - › Monsieur Brice BARLATIER, pour 225 actions ;

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe DS Paraphe DS

- › Monsieur Alexis BARLATIER, pour 287 actions ;
- › Madame Julie BARLATIER, pour 287 actions ;
- › Madame Amandine BARLATIER, pour 287 actions ;
- › Madame Aude BARLATIER, pour 7 actions ;
- › Société SP2E, pour 5 001 actions ;

Ci-après dénommées ensemble les « Associés Retrayants ».

- ✓ Donné tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation définitive des opérations ci-avant mentionnées.

Conformément aux dispositions en vigueur, le procès-verbal de cette délibération a été déposé le 28 avril 2025 et enregistré sous le numéro 2025/11088, au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de Marseille.

Il résulte du certificat délivré par le Greffe du Tribunal des Activités Economiques de Marseille en date du 04/06/2025, à l'issue du délai légal (article R 225-152 du code de commerce) de vingt jours suivant la date de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de la décision de réduction de capital dont les créanciers disposent pour faire opposition, qu'aucune opposition n'a été effectuée.

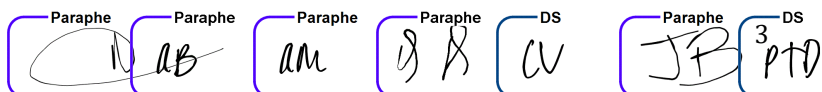
Les associés, connaissance notamment prise du certificat de non-opposition et de l'acte définitif de cession du bien immobilier, constatent à l'unanimité que :

- La condition suspensive de réalisation des conditions suspensives de la Promesse est réalisée, et que,
- Conformément aux dispositions de l'article L 225-205 du Code de commerce, la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers est réalisée, tel qu'il résulte du certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal des Activités Economiques de Marseille en date du 04/06/2025

Compte tenu de ce qui précède, les associés constatent à l'unanimité la réalisation définitive de la réduction du capital non motivée par des pertes qui permet le retrait de la Société des Associés Retrayants, par voie de rachat par la Société, et d'annulation, des HUIT MILLE HUIT CENT VINGT-CINQ (8 825) actions leur appartenant, pour la somme de SEPT CENT VINGT TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (723 650 €), soit QUATRE VINGT DEUX EUROS (82 €) par action (le « **Prix de Rachat** »)

La différence entre le Prix de Rachat global de SEPT CENT VINGT TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (723 650 €) des HUIT MILLE HUIT CENT VINGT CINQ (8 825) actions par la société, soit QUATRE VINGT DEUX (82 €) par action et la valeur nominale de chaque action de VINGT EUROS (20 €), soit SOIXANTE DEUX EUROS (62 €) par action, sera imputée sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » pour la somme de TROIS CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (311 760 €) et pour le solde, à savoir la somme de DEUX CENT TRENTÉ CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (235 390 €) sur le poste « Autres réserves » (qui est doté à hauteur de DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLE EUROS (247 000 €) en suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos au 30 septembre 2024 par l'assemblée générale en date du 21 janvier 2025).

Les actions achetées sont annulées conformément aux textes en vigueur et ne donneront pas lieu aux dividendes de l'exercice en cours et de ceux antérieurs et les droits y attachés seront annulés.

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe DS DS  


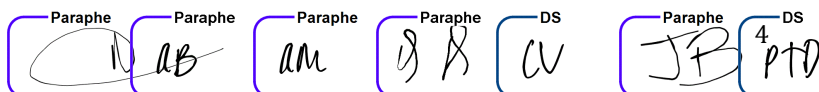
A l'issue de l'opération, le capital social s'élève donc à la somme de SOIXANTE TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (73 500 €) réparti en TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE QUINZE (3 675) actions, attribuées comme suit :

- › Monsieur Paul TURBET-DELOF  
A concurrence de mille cinq cents actions en pleine propriété,  
Ci,.....1 500 actions
  
- › Monsieur Clément VAILLANT  
A concurrence de deux mille cent soixante quinze actions en pleine propriété,  
Ci,..... 2 175 actions

En conséquence de leur retrait de la Société, les Associés donnent mandat au Président afin de verser aux Associés Retrayants, le Prix de Rachat dans les conditions suivantes : dans le délai de QUARANTE HUIT (48) heures maximum de l'encaissement par la Société du prix de cession du bien immobilier, par virement bancaire sur le compte bancaire de chacun des Associés Retrayants, dont les RIB ont été communiqués à la Société concomitamment à la signature des présentes, selon la répartition suivante :

1. Pour l'hoirie de Monsieur Bernard BARLATIER :
  - La somme de CINQUANTE QUATRE MILLE SIX CENT VINGT EUROS (54 620 €) en remboursement du nominal de ses actions, prélevée sur le compte « capital social »,
  - La somme de CENT SOIXANTE NEUF MILLE TROIS CENT VINGT DEUX EUROS (169 322 €) prélevée, sur les comptes de réserve susvisés,
2. Pour Monsieur Brice BARLATIER :
  - La somme de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4 500 €) en remboursement du nominal de ses actions, prélevée sur le compte « capital social »,
  - La somme de TREIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (13 950 €) prélevée, sur les comptes de réserve susvisés,
3. Pour Monsieur Alexis BARLATIER :
  - La somme de CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS (5 740 €) en remboursement du nominal de ses actions, prélevée sur le compte « capital social »,
  - La somme de DIX SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS (17 794 €) prélevée, sur les comptes de réserve susvisés,
4. Pour Madame Julie BARLATIER :
  - La somme de CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS (5 740 €) en remboursement du nominal de ses actions, prélevée sur le compte « capital social »,
  - La somme de DIX SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS (17 794 €) prélevée, sur les comptes de réserve susvisés,
5. Pour Madame Amandine BARLATIER :

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe DS Paraphe DS



➤ La somme de CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS (5 740 €) en remboursement du nominal de ses actions, prélevée sur le compte « capital social »,

➤ La somme de DIX SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS (17 794 €) prélevée, sur les comptes de réserve susvisés,

6. Pour Madame Aude BARLATIER :

➤ La somme de CENT QUARANTE EUROS (140 €) en remboursement du nominal de ses actions, prélevée sur le compte « capital social »,

➤ La somme de QUATRE CENT TRENTE QUATRE EUROS (434 €) prélevée, sur les comptes de réserve susvisés,

7. Pour la société SP2E :

➤ La somme de CENT MILLE VINGT EUROS (100 020 €) en remboursement du nominal de ses actions, prélevée sur le compte « capital social »,

➤ La somme de TROIS CENT DIX MILLE SOIXANTE DEUX EUROS (310 062 €) prélevée, sur les comptes de réserve susvisés,

En suite de l'opération, le montant du compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport... » ne sera plus doté et le compte « Autres réserves » s'élèvera à la somme de ONZE MILLE SIX CENT DIX EUROS (11 610 €).

Les Associés Retrayants déclarent avoir parfaitement été informés sur les conséquences fiscales de cette opération.

Lorsqu'une société procède au rachat de ses propres titres, le prix d'achat convenu ainsi relève du seul régime des plus-values de cession de valeurs mobilières (article 150-0 A du Code Général des Impôts).

Les Associés Retrayants déclarent en outre :

- ne plus être titulaires, en leur qualité d'associé, d'aucun compte courant associé ou créance de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Société (et ce tel qu'il ressort de l'attestation de l'expert-comptable – cabinet TALENZ – établie en date du 16 juillet 2025) ;
- ne plus être engagés à titre personnel pour garantir ou cautionner une quelconque dette de la Société.

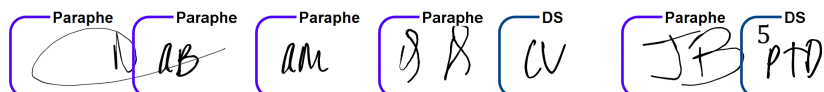
***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## **DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS**

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide d'ajouter une mention à l'articles 7 des statuts sociaux et de modifier l'article 8 comme suit :

### **ARTICLE 7 – APPORT – FORMATION DU CAPITAL SOCIAL**

*« Par décisions unanimes des associés en date du 28 juillet 2025, il a été décidé de procéder à une réduction du capital de la société par voie de rachat, annulation de HUIT MILLE HUIT CENT VINGT*

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe DS Paraphe DS  


*CINQ (8 825) actions sur les DOUZE MILLE CINQ CENTS (12 500) actions composant le capital de la Société, pour le porter de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000 €) à la somme de SOIXANTE TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (73 500 €). »*

### **ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL**

#### **Ancienne mention**

*« Le capital est fixé à la somme de deux cent cinquante mille (250.000) euros, divisé en douze mille cinq cents (12.500) actions, au nominal de vingt euros chacune, entièrement libérées ».*

#### **Nouvelle mention**

*« Le capital est fixé à la somme de soixante-treize mille cinq cents euros (73 500 €), divisé en trois mille six cent soixante-quinze (3.675) actions, au nominal de vingt euros chacune, entièrement libérées ».*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

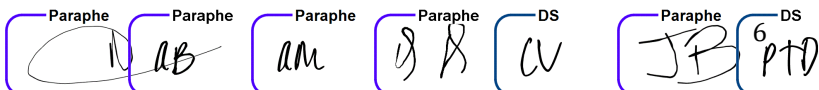
\*\*\*

### **Mis en signature électronique via DocuSign®**

**Le 28/07/2025 à effet le 28/07/2025**

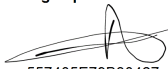
*De convention expresse valant convention sur la preuve, les Associés sont convenus de signer électroniquement le présent Procès-Verbal conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les Associés s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du Procès-Verbal par le service de signature électronique.*

[Signature en page suivante]

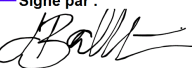
Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe DS Paraphe DS  


Signé par :  
  
7E87A7BDC1844C2...

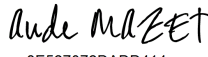
**Monsieur Brice BARLATIER**

Signé par :  
  
557405E79B30427...

**Monsieur Alexis BARLATIER**


Signé par :  
  
E7083FD7AD1D4E1...

**Madame Julie BARLATIER**


Signé par :  
  
8E527072DADD414...

**Hoirie de Monsieur Bernard BARLATIER**

*Représentée par Madame Aude MAZET  
(épouse BARLATIER)*

Signé par :  
  
8E527072DADD414...

**Madame Aude MAZET (épouse BARLATIER)**

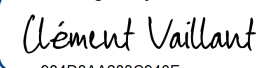
DocuSigned by:  
  
F22AA9370AD24FB...

**Monsieur Paul TURBET DELOF**

Signé par :  
  
557405E79B30427...

**La société SP2E**

*Représentée par Monsieur Alexis BARLATIER*

DocuSigned by:  
  
984D8AA283C940E...

**Monsieur Clément VAILLANT**

Signé par :  
  
9D39A104E1D640D...

**Madame Amandine BARLATIER**